

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

---

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

« Chaque année, avant le 31 décembre, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'évolution du nombre d'interruptions volontaires de grossesse, les méthodes utilisées et les actions engagées pour assurer le libre-choix des femmes. Ce rapport fait l'objet d'un débat. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel rapport permettrait de faire un état des lieux.